

**PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 28 juin 2019**  
Convocation du 21 juin 2019

Présents : M. Moutarlier Jean-Paul, Maire - M. Huguenin Alain - Mme Walter Mariette - M. Pacaud Pierre - Mme Fremy Maria - M. Estavoyer Paul-Luc, Adjoints — M. Groetz Alexandre - Mme Communod Francine (à partir du rapport n°3) - Mme Lechguer Najat - Mme Wirz Catherine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Badiqué Sylvain,  
M. Fricker Didier,  
Mme Noël Audrey,  
Mme Ochem Aurélie.

ORDRE DU JOUR :

**1) Désignation d'un (e) secrétaire de séance**

**Walter Mariette est désignée secrétaire de séance : approbation à l'unanimité.**

**2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 avril 2019**

**Approbation à l'unanimité.**

**Entrée en séance de Mme Francine Communod, Conseillère municipale.**

**3) Renouvellement du contrat groupe « Assurances collectives » 2019-2022**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2018, le Conseil Municipal avait chargé le Centre de Gestion de négocier et de conclure, pour son compte et celui des communes et établissements publics du département, un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux.

Pour mémoire, ce contrat d'assurance groupe arrivait à son terme à la date du 31 décembre 2018.

Par courrier en date du 29 avril 2019, le Centre de gestion nous informe que la procédure de consultation est arrivée à son terme (après un retard imputable à une annulation de la précédente procédure par le juge administratif).

Le marché a été attribué à la compagnie d'assurance « GROUPAMA » pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2022.

GROUPAMA s'est engagé à fournir, pendant cette période, une couverture intégrale, pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 3 années de couverture du marché.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est choisi par la collectivité parmi les trois propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques sans maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <b><u>Pas de maladie ordinaire</u></b>	5.57 %	4.95 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <b><u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u></b>	6.15 %	5.20 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <b><u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u></b>	6.40 %	6.15 %
<b>Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale.</b>		

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28h00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) :

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> Accident du travail, congé de grave maladie, maternité, maladie ordinaire <b><u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u></b>	0.90 %	0.82 %
<b>Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale.</b>		

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes, ou aux deux, seront couverts par le contrat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, et ce quel que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir en cours d'année 2019.

A noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat. L'assureur a en revanche expressément renoncé à exercer son droit de résiliation anticipé pendant cette même durée, à titre de garantie.

Il faut préciser que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0.20 % au profit du Centre de Gestion au titre de la participation aux frais du Centre de Gestion.

Cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion sur la même base de cotisation que celle retenue par l'assureur.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a en outre décidé, lors de sa réunion du 3 avril 2019, de renforcer cet effort en prenant en charge de façon expresse la gestion administrative de la quasi-totalité des flux existants entre l'adhérent et l'assureur ou son courtier, notamment la déclaration des sinistres et le contrôle des pièces justificatives, avec naturellement la ferme intention d'améliorer graduellement la fluidité des remboursements.

Il est proposé au Conseil :

- d'accepter l'adhésion au nouveau contrat groupe « assurance collective » 2019-2022 pour les deux catégories (IRCANTEC ET CNRACL) et ce, dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire de 0.20 % au profit du CDG. Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 6.15 %,
- d'autoriser le Maire à effectuer les démarches dans le cadre de cette adhésion et à signer tout document nécessaire à cette fin.

**Approbation à l'unanimité.**

#### **4) Extension du dispositif PAYFIP (anciennement TIPI) à d'autres services communaux**

Par délibération en date du 16 juin 2017, le Conseil Municipal avait décidé d'ouvrir aux administrés la possibilité de régler leurs créances de cantine, garderie, centre de loisirs, études surveillées, TAP, portage et crèche par paiement TIPI (Titres Payables par Internet).

En octobre 2018, le dispositif TIPI a été remplacé par le « PAYFIP » qui est une offre de paiement en ligne par carte bancaire à laquelle s'ajoute un service de paiement par prélèvement unique SEPA.

Il est proposé aujourd'hui d'étendre le dispositif « PAYFIP » à d'autres services communaux :

- les produits forestiers (affouage - compte 7023),
- les produits des concessions/colombarium (70311),
- le règlement des publicités du magazine municipal (compte 7082),
- les revenus des immeubles (loyers, location de la Chougalante, baux ruraux - compte 752).

Le Conseil municipal doit délibérer.

**Approbation à l'unanimité.**

## **5) Location du stade Duvallet**

Comme depuis plusieurs années, Madame GOUVERNET, gérante du Café de la Pépinière à Belfort, sollicite la mise à disposition des installations du stade Duvallet pour l'organisation d'un tournoi de football. Ce tournoi a été organisé le 16 juin.

Il convient de fixer le tarif de location (celui appliqué jusqu'alors est de 300 €). Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur ce tarif.

**Approbation à l'unanimité.**

## **6) Frais de scolarité année scolaire 2017-2018**

Compte tenu des dépenses réalisées au cours de l'année scolaire 2017/2018, le coût d'un élève scolarisé à l'école de Chèvremont s'élève à la somme de :

- 905,11 € pour un élève en maternelle,
- 297,60 € pour un élève en primaire.

Le Conseil municipal doit adopter ces tarifs et autoriser Monsieur le Maire à procéder à la facturation des communes de domiciliation des enfants extérieurs scolarisés à l'école publique de Chèvremont.

**Le conseil adopte ces tarifs à l'unanimité.**

## **7) Convention avec le Centre de gestion de la FPT – Contrôle du skate-parc**

Par délibération en date du 8 février 2019, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle et des aires de jeux collectives (23 euros par an par agrès contrôlés et 50 euros par an par aire de jeu contrôlée).

Le Centre de Gestion propose aujourd'hui aux communes qui le souhaitent de prendre en charge les contrôles des skate-parks, aires de fitness, des parcours Vita et terrains de tennis et de volley, au coût unique annuel de 100 € pour les skate-parks, 50 € par terrain de tennis, terrain de volley, aire de fitness et 23 € par agrès de fitness pour les parcours Vita.

En ce qui concerne notre commune, le besoin concerne le skate-park, situé sur le plateau sportif près de la Chougalante.

Il est donc proposé au Conseil municipal de répondre favorablement à la proposition de prestation du CDG et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention des agrès sportifs et des aires de jeux avec le CDG pour la réalisation du contrôle du skate-park (100 €).

A noter que le coût du contrôle de cet équipement par une société privée s'élève, en 2019, à 168 € TTC.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.

**Accepté à l'unanimité.**

## **8) Renouvellement du partenariat cartes avantage jeunes**

Le Bureau Information jeunesse (BIJ) de Belfort a sollicité la Commune pour le renouvellement du partenariat permettant de faire bénéficier les jeunes de la Commune de la carte avantage jeunes 2019/2020.

Pour rappel, cette carte, au tarif de 8 €, regroupe des centaines de réductions permanentes et d'avantages exclusifs valables dans le domaine du sport, de la culture, des loisirs ou encore des services et de la vie quotidienne.

La Commune a donc la possibilité de devenir partenaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 suivant deux options :

- devenir point de vente classique : les cartes avantage jeunes sont facturées 8 €/unité à la Commune qui les vend 8 €/unité aux chèvremontois, dans le respect des critères établis par le BIJ ;
- offrir la carte avantage jeunes ou prendre en charge une partie de son prix de vente : les cartes sont facturées 7 €/unité à la Commune qui les offre ou les vend au tarif de 6 € maximum l'unité, aux jeunes de la commune selon les critères d'âge à établir (moins de 30 ans).

Pour les deux années scolaires passées, le conseil municipal avait décidé d'offrir la carte avantage jeunes aux chèvremontois qui avaient entre 12 et 21 ans. Et les cartes ont été facturées 7 €/unité à la Commune.

Une centaine de jeunes ont ainsi bénéficié de cette offre.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire ce dispositif pour 2019-2020.

Le Conseil municipal doit délibérer et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le BIJ.

**Option retenue à l'unanimité : offrir la carte avantage jeunes aux Chèvremontois.**

## **9) Demande de subvention de l'association Pleine Forme**

L'Association Pleine Forme a sollicité de la Commune le versement d'une subvention correspondant aux dépenses que cette dernière a dû supporter durant les travaux de la salle de la salle de la Chougalante (liées aux locaux pour assurer ses cours de gymnastique).

Elle a joint à sa demande les justificatifs de règlement. Le montant total des frais s'élève à 1111.00 €.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette demande.

**Après vérification des justificatifs de règlement, le conseil approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 1109,00 €.**

## **10) Acquisition d'un matériel (remplacement du tractopelle)**

Le tractopelle acheté d'occasion par la Commune en 2002 n'est plus réparable.

Ce matériel sert essentiellement au chargement en sel, en hiver, pour le déneigement, au curage des fossés et à divers petits travaux.

Il est donc envisagé d'acquérir un nouveau matériel adapté qui puisse répondre à ces besoins.

Il est nécessaire de prévoir des crédits au budget à cette fin : il est proposé de prévoir un virement de crédit de 25 000 € du compte 21318/21 au compte 21 571/21.

Le Conseil municipal doit délibérer.

**Accepté à l'unanimité.**

## **11) Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) par Grand Belfort**

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire peuvent décider d'instituer, à la place de tout ou partie de leurs communes membres, la taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Cette décision est prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et après chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI (soit 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

La taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique.

L'article L.581-3 du code de l'environnement distingue trois catégories : la publicité (ou dispositif publicitaire), les enseignes et les préenseignes.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support publicitaire, c'est-à-dire :

- l'afficheur pour les supports publicitaires,
- les commerçants pour les enseignes et préenseignes.

Par délibération n° 19-5 en date du 9 janvier 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé pour l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les communes qui ont déjà instauré cette taxe peuvent donc choisir de la conserver ou décider que GBCA se substitue à elle.

Le conseil municipal doit statuer sur la décision du Grand Belfort d'instaurer la taxe sur la publicité extérieure sur le territoire de l'EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à l'exception des communes qui l'ont déjà instaurée sur leur territoire communal.

**Vote du conseil :**

**Pour : 8**

**Contre : 2 (M. Pierre PACAUD, Adjoint et Mme Francine COMMUNOD, Conseillère municipale)**

## **12) Modifications et compléments apportés à la convention d'utilisation de la salle de la Chougalante**

Par délibération en date du 5 octobre 2018, le Conseil municipal avait adopté les tarifs et les modalités de location de la nouvelle salle de la Chougalante.

Après quelques mois d'utilisation, il est proposé d'apporter des corrections à la convention de location (valant également règlement) et de définir une convention spécifique pour la mise à disposition de la salle dans le cadre d'obsèques (convention « simplifiée »).

Les projets sont présentés en séance.

Le Conseil municipal doit délibérer.

**Adopté à l'unanimité.**

### **13) Prestation proposée par « Contes et Compagnies »**

Il est envisagé d'organiser un spectacle à la Chougalante dans le cadre de la programmation « Contes et Compagnies », proposée par le Département.

Deux représentations du spectacle intitulé « Shad'O » seraient organisées le 28 septembre 2019.

A cette fin, une convention doit être établie entre la Commune et le Département. Elle fixe les engagements de chacun, ceux de la Commune étant, notamment, la mise à disposition gratuite de la salle de la Chougalante et le versement d'un forfait de 300 €.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette proposition.

**Adopté à l'unanimité.**

### **14) Travaux dans le cimetière – Convention attributive de subvention à intervenir avec Grand Belfort**

Suite à la demande de subvention formulée par la Commune auprès du Grand Belfort pour les travaux envisagés dans le cimetière communal (montant prévisionnel : 25 500 € HT), le Conseil communautaire a attribué une subvention de 11 475 € pour :

- la mise en place d'une fontaine à eau,
- la remise en peinture des grilles,
- le nettoyage de la croix, de la tombe centrale et des piliers.

Le Conseil municipal doit délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention attributive de cette subvention.

**Accepté à l'unanimité.**

### **15) Convention de mandat avec le SMTC relative aux travaux d'aménagement et de mises aux normes de quais d'arrêts de bus**

Le SMTC a transmis à la Commune le programme de mise aux normes des arrêts de bus (aménagement de quais PMR dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité Agenda Programmé) prévu à Chèvremont. 3 arrêts ont été considérés comme prioritaires :

- Galant retour : année prévisionnelle de réalisation : 2020,
- Floralties aller : année prévisionnelle de réalisation : 2020,
- Floralties retour : année prévisionnelle de réalisation : 2022.

Ces travaux sont entièrement financés par le SMTC et il en assure la maîtrise d'ouvrage. Le ratio de mise aux normes d'un point d'arrêt est de 10 000 – 15 000 € HT.

Pour la réalisation de ces travaux, une convention de mandat doit intervenir entre la Commune et le SMTC.

Le Conseil municipal doit délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, étant précisé que la Commune demande au SMTC que les projets d'aménagement lui soient préalablement soumis avant mise en œuvre effective.

**Accepté à l'unanimité.**

### 16) Travaux d'économie d'énergie de l'école et du centre culturel et travaux de réaménagement de l'école maternelle : dispositif de cuve de récupération des eaux de pluie

Par délibération en date du 05 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet détaillé des travaux envisagés dans les écoles et le centre culturel pour un montant total de 507 674.77 € HT, soit 609 209.73 € TTC.

Compte tenu des subventions obtenues, le plan de financement prévisionnel de ces travaux est, à ce stade, le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (maj 25/06/2019)									
GLOBAL TRAVAUX ECOLES + CENTRE CULTUREL									
N°	DEPENSES	STADE APD MONTANT HT	STADE ATTRIB MARCHE TRAVAUX MONTANT HT	COUT FINAL HT	N°	RECETTES	STADE APD MONTANT HT	STADE ATTRIB MARCHE TRAVAUX MONTANT HT	COUT FINAL HT
<b>1</b>	<b>TRAVAUX</b>	<b>507 674.77 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1</b>	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>241 234.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
1A	Coût travaux (100%)	507 674.77 €	0.00 €	0.00 €	1A	ETAT			
	Avenants travaux éventuels (prév.)					DETR 2019	200 114.00 €		
						Fonds Soutien à investissement public local 2017	16 120.00 €		
						Subvention parlementaire	5 000.00 €		
					1B	Région			
					1C	Département	20 000.00 €		
					1D	GD BELFORT Communauté d'Agglomération	0.00 €		
					1E	Autres			
<b>2</b>	<b>HONORAIRES</b>	<b>78 138.72 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>0.00 €</b>		
2A	Marché de maîtrise d'œuvre (MOE) initial	50 600.00 €							
	Avenant marché MOE (APD)	16 082.72 €							
2B	Marché contrôleur technique	2 128.00 €							
2C	Marché coordinateur sécurité	3 418.00 €							
2D	Sondages vide-sanitaire	1 380.00 €							
2E	Etudes géotechniques	2 950.00 €							
2 F	Diagnostic PMR	950.00 €							
2 G	Diagnostic amiante	630.00 €							
<b>3</b>	<b>DIVERS</b>	<b>200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3</b>	<b>Autofinancement HT</b>	<b>344 779.49 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
3A	Frais publication marchés	200.00 €							
3B									
3C									
3D									
3E									
	<b>TOTAL 1+2+3</b>	<b>586 013.49 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>		<b>TOTAL 1+2+3</b>	<b>586 013.49 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
	TVA 20%	117 202.70 €	0.00 €	0.00 €		TVA 20%	117 202.70 €	0.00 €	0.00 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>703 216.18 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>		<b>TOTAL TTC</b>	<b>703 216.18 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
						Recupération TVA (16.404%) par la Commune	96 129.65 €	0.00 €	0.00 €
						Part TVA non récupérée (3.596%)	21 073.04 €	0.00 €	0.00 €
						<b>Reste à la Charge de la Commune TTC</b>	<b>365 852.53 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

EN RESUME	
GLOBAL TRAVAUX ECOLES + CENTRE CULTUREL	
TOTAL DEPENSES HT	586 013.49 €
Subventions obtenues	241 234.00 €
TVA non récupérable	21 073.04 €
<b>RESTE A CHARGE COMMUNE TTC</b>	<b>365 852.53 €</b>

Il faut rappeler que le programme de ces travaux ont été validés en deux phases :

- les travaux d'économie d'énergie et d'embellissement de l'école publique et du centre culturel validés en 2017 (coût prévisionnel APD : 219 587.57 € HT, soit 263 505.08 € TTC)
- puis les travaux, venant en complément de ceux précités, visant à la démolition et à la reconstruction d'une salle de classe et au réagencement des locaux de l'école maternelle, validée en 2018 (coût prévisionnel APD : 288 087.20 € HT, soit 345 704.64 € TTC).



Au stade de validation de l'avant-projet détaillé (APD), la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre doit être arrêtée par avenants. En effet, suivant les marchés à procédure adaptée qui lie la Commune au maître d'œuvre, la rémunération est provisoire à la signature du marché et devient définitive lors de l'acceptation de l'APD et suivant l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Cette rémunération se calcule sur la base de l'estimation financière des enveloppes de travaux au stade APD : suivant la proposition du maître d'œuvre, elle s'établit à la somme de :

- 26 350.51 € HT, soit 31 620.61 € TTC pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'économie d'énergie et d'embellissement de l'école publique et du centre culturel,
- 40 332.21 € HT, soit 48 398,65 € TTC pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition et à la reconstruction d'une salle de classe et au réagencement des locaux de l'école maternelle.

En outre, lors de la dernière séance, il avait été décidé un report du vote concernant le poste « cuve de récupération des eaux de pluie » évalué au stade APS à 27 600 € HT, soit 33 120 € TTC.

Il est proposé aujourd'hui de statuer sur ce poste suivant les informations données en complément par Monsieur le Maire en séance.

Le Conseil municipal doit délibérer.

**Accepté à l'unanimité.**

#### **17) Pose des compteurs Linky par ENEDIS : respect de la procédure et liberté de choix des usagers**

Monsieur le Maire demande qu'ENEDIS respecte le droit des usagers et en particulier leur droit de propriété.

#### **18) MOTION de soutien aux salariés de General Electric**

**Le conseil vote la motion de soutien aux salariés de Général Electric à l'unanimité.**

**La séance est levée à 22 h 30.**

#### **19) Questions et informations diverses**

- Dossier de l'Aéroparc

Monsieur le Maire indique qu'un liquidateur doit être nommé par la Préfecture. Après étude du dossier, celui-ci doit déterminer l'état de l'actif et du passif du syndicat de l'Aéroparc, ce qui permettra ensuite de définir la valeur des parts des communes.

Le produit de ces parts devrait être compensé par Grand Belfort par le biais d'une dotation de compensation.

- Projet d'habitat à destination des personnes âgées (centre village)

Monsieur le Maire va prendre contact avec:

- Grand Belfort pour l'entretien du bassin de rétention,
- Néolia pour une nouvelle étude du projet, incluant la construction des garages derrière le bâtiment.

Monsieur le Maire précise en outre que le permis de construire sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Interventions du public :

- Monsieur CONTER intervient sur le sujet des compteurs Linky.
- Monsieur ADAM et Madame OHANA ont posés des questions sur le projet d'habitat à destination des personnes âgées.
- Monsieur BROCARD, sur le PLU.